

2024 - 85 Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024
Service : Ressources humaines
Référence : EM

Objet : ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DE FONCTION - RENOUELEMENT

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 18 juin deux mille vingt-quatre, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHE, Mohamed BENHAMDI.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Marie-Estelle IRISSOU à Gilles PHILIPPEAU
Yves ANDRIEUX à Jean-Michel EON
Jacqueline MENARD-BYRNE à Dolorès LOBO
Olivier SCOTTO à Olivier MICHE
Farid OULAMI à Françoise FOUBERT

Hélène RAUHUT-AUVINET à Laëticia BAR
Julien ROUSSEAU à Pierre CAMUS-LUTZ
Yvan VALLEE à Ludivine BEN BELLAL
Sandrine GOURDON à Guy BERNARD-DAGA

Absent excusé : Patrice BOLO

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de conseillers effectivement présents : 25

Secrétaire : Michel LUCAS

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

Le véhicule dit "de fonction" est un véhicule mis à disposition permanente et exclusive d'un agent ou d'un élu en raison de sa fonction ou de son emploi. Il est affecté à l'usage privatif du fonctionnaire, pour les nécessités de service ainsi que pour ses déplacements d'ordre non professionnel.

Depuis la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 dite de transparence de la vie publique, le Conseil Municipal peut, selon des conditions fixées par une délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition des agents de la Collectivité Territoriale lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie.

Si le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ouvre ainsi la possibilité d'attribuer un véhicule de fonction aux membres du Conseil et aux agents, il n'en demeure pas moins que cette option doit demeurer limitée et strictement justifiée.

Par ailleurs, l'attribution d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature qui doit faire l'objet d'une délibération annuelle nominative, qui en précise les modalités d'usage.

En ce qui concerne l'avantage en nature, celui-ci est un bien ou un service fourni ou mis à disposition d'un agent par la Collectivité Territoriale, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé.

Au regard de ces éléments, la ville de Couëron a souhaité réserver l'attribution d'un véhicule de fonction à l'emploi suivant :

- Directrice générale des services compte tenu de son statut et des contraintes de son poste.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de renouveler l'attribution d'un véhicule de fonction à la Directrice générale des services et de retenir le mode d'évaluation forfaitaire pour le calcul de l'avantage en nature les modalités d'usage proposées ci-dessus.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2123-18-1-1 ou L.3123-19-3 ou L.4135-19-3 ou L.5211-13-1 ;

Vu le Code Général des impôts, notamment son article 82 ;

Vu le code de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération n°2023-56 du Conseil Municipal du 26 juin 2023 portant attribution d'un véhicule de fonction au poste de Directrice générale des services ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 13 juin 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 17 juin 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- renouveler l'octroi d'un véhicule de fonction au poste de Directrice générale des services dans les conditions fixées par la délibération n° 2023-56 du Conseil Municipal du 26 juin 2023,
- préciser que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le **24 JUIN 2024**

Michel Lucas
Le secrétaire de séance

Carole Grelaud
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du **28/06/2024** au **28/08/2024** et transmise en Préfecture le **28/06/2024**

- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.